

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Société SARA site de Dégrad des Cannes

Compte rendu synthétique de la réunion du 26 novembre 2019

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	26/11/19	Rédaction initiale
Indice 1	06/02/20	Commentaires intégrés

Annexe : liste des participants

Pièces jointes :

- diaporama du bilan de la société SARA,
- diaporama du bilan de l'action de l'inspection.

Introduction

A la demande de monsieur le secrétaire général de la Préfecture le directeur de la DEAL est chargé de présider la réunion. Ce dernier est représenté par monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

Se sont excusés : Georges CUYSSOT, Chef du service Développement Durable, CCI Guyane .

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1 - Eléments évoqués lors de la dernière CSS du 20 septembre 2018.
- 2 - Bilan de l'exploitant.
- 3 - Bilan de l'action de l'inspection des installations classées.
- 4 - Discussions autour des mesures de délaissements pour l'habitation de M. MEDDEB
- 5 - Discussions autour de la mise à jour du PPI
- 6 - Points divers.

En élément d'introduction, M. RENARD indique qu'il serait judicieux d'organiser ces réunions plus tôt dans l'année de manière à analyser l'année N et non l'année N-1. Les représentants de la SARA reviendront vers les agents de la DEAL pour proposer des dates.

1 - Eléments évoqués lors de la dernière réunion de la CSS

Pas de remarque sur la dernière réunion de la CSS.

2 - Bilan du site SARA

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de l'exploitant.

La SARA procède à un rapide rappel sur le devoir de confidentialité des membres de la CSS vis-à-vis d'éventuelles mesures de sûreté évoquées en réunion.

Des précisions sont apportées en séance concernant le calendrier des travaux sur la mise en conformité du système de gestion des effluents aqueux.

La représentante de GNE demande si du fait de la proximité des sites à Degrad-des-Cannes, le site de la SARA entre dans le champ d'application du nouveau décret n°2019-1212 du 21 novembre 2019 relatif aux plateformes industrielles. La SARA et la DEAL répondent que c'est effectivement une question à se poser et à discuter.

La représentante de GNE demande à quelle fréquence les inspections sur site SEVESO se font. La DEAL répond que pour les SEVESO seuils hauts, il y a une visite annuelle obligatoire. De plus, les inspecteurs participent régulièrement aux exercices POI, vérifient son bon déroulement et font part de leurs remarques/observations à la suite de ces exercices.

Le GPMG a fait des remarques concernant le calendrier de travaux sur la canalisation de transport d'hydrocarbure de la SARA à DDC et l'installation de la future potentielle canalisation du projet Prométhée d'EDF PEI. Le GPMG a fait des remarques sur l'opportunité de déplacer une partie de la canalisation de la SARA lors des travaux du pipe d'EDF car cette dernière traverse un de ses terrains. La DEAL indique que son avis, transmis lors de la procédure d'instruction du DACE, a bien été pris en compte et envoyé à EDF PEI.

3 – Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de l'inspection des installations classées.

La SARA indique que le PV de réception pour le bac T13 ne pourra finalement pas être réalisé car ce bac approvisionne principalement la centrale thermique d'EDF de manière très fréquente et ne peut donc pas être disponible sur une période suffisante pour dresser le PV.

4 – Discussions autour des mesures de délaissement de l'habitation de M. MEDDEB

L'habitation de M. MEDDEB se situe en zone de délaissement du PPRT de la Sara. Un projet de convention de financement de la mesure de délaissement a été établi par la DEAL. Cette convention doit être signée par l'État, la SARA et la CACL. Le propriétaire dispose de 6 ans suivant l'approbation du PPRT pour user de son droit de délaissement et de 8 ans pour réaliser des travaux de renforcement du bâti. La SARA souhaite que la convention soit signée en 2020.

Pas de remarques particulières concernant ce point sachant que ni M. MEDDEB ni la collectivité concernée n'était présente. Cependant a été abordé la question de la responsabilité de l'industriel en cas d'accident sur des habitations illégales dans le périmètre du PPRT. La SARA se penche sur la question.

5 – Discussions sur la mise à jour du PPI

La mise à jour du PPI, qui date de 2001, est très urgente. La représentante de l'EMIZ en a conscience et prend les dispositions nécessaires à la rédaction du document, en lien avec la DEAL et l'industriel.

Suite à l'accident de LUBRIZOL dont le PPI s'est avéré déterminant et en l'absence de calendrier pour la mise à jour du PPI à DDC datant de 2001, la représentante du GPMG estime que c'est un sujet très important et grave et que son directeur fera certainement un courrier aux services de l'État pour demander des explications.

De plus, la DEAL rappelle l'importance de partager les informations entre sites proches disposant d'une étude de danger (SARA, EDF, GPMG). Le représentant d'EDF précise que ce genre de pratique se fait déjà entre la SARA et EDF. La représentante du GPMG fait remonter l'information à la personne compétente.

6 – Points divers

Le représentant du SDIS fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir des exercices POI organisés en dehors des heures ouvrées. La DEAL répond qu'à la suite de l'incident de LUBRIZOL, les sites SEVESO de Guyane se sont engagés à organiser des exercices POI en dehors des heures habituelles

Le président questionne l'assemblée pour savoir si un autre point est à aborder. Personne ne sollicite la parole.

La prochaine réunion de la CSS est envisageable dans moins d'un an, sauf événement particulier.

En l'absence d'observation des membres de la CSS à la DEAL dans un délai d'un mois, ce compte rendu sera mis en ligne à l'adresse suivante sur le site internet de la DEAL : (<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-de-site-css-r544.html>).

Le secrétariat de la CSS indique à nouveau que tous les échanges futurs (envoi des CR, invitation ...) seront réalisés par messagerie et qu'il convient donc de l'informer des changements d'adresses de messagerie.

Annexe : liste des participants

COLLÈGE	ORGANISME ET OU SERVICE - FONCTION	NOM-PRÉNOM
Etat	DEAL – directeur adjoint	RENARD Didier
Etat	DEAL – chef de l'unité risques accidentels	MARCELIUS Ludovic
Etat	DEAL - inspecteur de l'environnement des installations classées	GIORA Pierre-Maxime
Etat	EMIZ chef du bureau Sécurité Civile	ZEYMES Marie-Christine
Etat	SDIS	GALLIOT Gilles
Etat	DEAL - Adjoint au chef du SREMD	GOURDIN Franck
Exploitant	Responsable service sécurité industrielle	CONFIANT Emmanuelle
Exploitant	Chef du département QSSEI	ELIE DIT COSAQUE Fabrice
Exploitant	Ingénieure sécurité industrielle	ERIN Bénédicte
Exploitant	Chef des dépôts	SELGI Pedro
Association	Fédération Guyane nature environnement	PONCE Manouchka
Riverain	EDF	POLIDOR Dominique
Riverain	EDF	BAVARDAY Josué
Riverain	GPMG	BONNETON Vania